

Nom de l'entreprise : Cité de Dorval

**LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE
AFFICHAGE
ÉVALUATION DU MAINTIEN
COPIE AMENDÉE**

Pour l'ensemble des salariés cols blancs de la Cité de Dorval

Date de l'affichage : 31 mars 2016

Obligations de l'entreprise

La Loi prévoit la réalisation d'une évaluation périodique du maintien de l'équité salariale. Cette évaluation consiste à s'assurer que les catégories d'emplois à prédominance féminine dans l'entreprise reçoivent toujours une rémunération au moins égale à celle des catégories d'emplois à prédominance masculine de valeur équivalente qui s'y retrouvent.

Cette évaluation doit être effectuée tous les 5 ans.

Comme le permet la Loi, l'évaluation du maintien de l'équité salariale a été effectuée par un comité de maintien de l'équité salariale.

Les membres du comité sont :

Nom	Partie représentée
Christiane L'Espérance	Personnes salariées Du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal - Section locale 429 (SCFP)
Frédéric Secco	Personnes salariées Du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal - Section locale 429 (SCFP)
Hélène Trahan Snow	Employeur De la Cité de Dorval

Les données utilisées pour l'évaluation du maintien sont celles du **31 décembre 2015**.

Description sommaire de la démarche retenue pour l'évaluation du maintien de l'équité salariale

Pour ce programme, l'estimation des écarts salariaux a été effectuée sur une base globale. Cette méthode consiste à tracer une courbe à partir de la valeur et de la rémunération des catégories masculines et à comparer la rémunération de chacune des catégories à prédominance féminine à cette courbe. Si la rémunération de catégories d'emplois féminines se situe sous la courbe des catégories d'emplois masculines, c'est qu'il y a un écart salarial qui doit être corrigé. Pour l'évaluation des emplois nouvellement créés ou modifiés, le comité a utilisé l'outil d'évaluation et la pondération du programme initial. Les prédominances ont été revues en fonction des 4 critères de la Loi.

Liste des événements ayant généré des ajustements

L'abolition, la création, la modification des titres et/ou tâches et responsabilités de plusieurs catégories d'emplois depuis le programme initial.

L'abolition des catégories suivantes :

Agent(e) de soutien opérationnel-DORV
Chargé(e) de projet rues principales-DORV
Professeur(e) - natation premiers citoyens - Dorval
Agent(e) de contrôle et administration de la paie avantages sociaux
Raconteur(euse)
Photographe-DORV
Professeur(e) leçon pour adultes - Dorval
Aide-technique
Soutien technique-travaux publics-DORV
Programmeur analyste-production
Commis intermédiaire à la paie
Chef d'équipe paie et avantages sociaux
Préposé(e) aux communications
Technicien(ne) en communication
Inspecteur en occupation - Dorval
Secrétaire administrative

Création et modifications : Voir la rubrique ci-après

Liste des catégories d'emplois et leur prédominance

<i>Agent(e) au centre de service aux clients - informatique -Dorval (modification)</i>	<i>M</i>
<i>Agent(e) culturel (création)</i>	<i>F</i>
<i>Agent(e) d'approvisionnement niveau 1</i>	<i>M</i>
<i>Agent(e) de distribution - équipements motorisés</i>	<i>M</i>
<i>Agent(e) en occupation et urbanisme - Dorval</i>	<i>F</i>
<i>Agent(e) comptable</i>	<i>F</i>
<i>Agent(e) de bureau</i>	<i>F</i>
<i>Agent(e) de location de locaux</i>	<i>F</i>
<i>Agent(e) de recettes</i>	<i>F</i>
<i>Aide-bibliothécaire</i>	<i>F</i>
<i>Aide-bibliothécaire principal</i>	<i>F</i>
<i>Aide-ingénieur II - DORV</i>	<i>M</i>
<i>Animateur(trice) 1-1</i>	<i>F</i>
<i>Animateur(trice) de sports et loisirs</i>	<i>F</i>
<i>Assistant(e) superviseur(e) aquatique</i>	<i>F</i>
<i>Bibliotechnicien(ne)</i>	<i>F</i>
<i>Caissier(ère) *</i>	<i>F</i>

<i>Chargé(e) d'approvisionnements – magasin- Dorval (création)</i>	<i>M</i>
<i>Chef d'équipe – Installations (création)</i>	<i>M</i>
<i>Commis à la paie – Dorval (création)</i>	<i>F</i>
<i>Commis secrétaire - Dorval</i>	<i>F</i>
<i>Commissionnaire</i>	<i>M</i>
<i>Coordonnateur(trice) géomatique - Dorval</i>	<i>M</i>
<i>Coordonnateur(trice) en gestion des documents et archives (création)</i>	<i>F</i>
<i>Coordonnateur(trice) en communication – Dorval (création)</i>	<i>F</i>
<i>Dessinateur(trice)</i>	<i>M</i>
<i>Entraîneur équipes sportives – Dorval (regroupement) *</i>	<i>F</i>
<i>Graphiste</i>	<i>F</i>
<i>Inspecteur(trice) des bâtiments</i>	<i>M</i>
<i>Moniteur(trice) adolescents (C.C. Surrey)</i>	<i>N</i>
<i>Moniteur(trice) certifié(e) natation (Voie Olympique/Croix-Rouge) - Dorval (regroupement)</i>	<i>F</i>
<i>Moniteur(trice) de bâtiment - Dorval</i>	<i>M</i>
<i>Moniteur(trice) patin public – Dorval</i>	<i>N</i>
<i>Moniteur(trice) spécialisé(e) programme d'accompagnement- Dorval * (création)</i>	<i>F</i>
<i>Moniteur(trice) Club enfant (C.C. Surrey) *</i>	<i>F</i>
<i>Opérateur(trice) d'instruments d'arpentage</i>	<i>M</i>
<i>Préposé(e) à l'assistance communautaire</i>	<i>F</i>
<i>Préposé(e) aux communications – Travaux publics – Dorval (création)</i>	<i>F</i>
<i>Préposé(e) aux installations sportives – Dorval (modification)</i>	<i>M</i>
<i>Préposé(e) aux permis et à l'occupation (modification)</i>	<i>F</i>
<i>Préposé(e) au secrétariat</i>	<i>F</i>
<i>Professeur(e) aqua forme - Dorv</i>	<i>F</i>
<i>Sauveteur (regroupement)</i>	<i>F</i>
<i>Sauveteur instructeur sénior**</i>	<i>F</i>
<i>Secrétaire de direction</i>	<i>F</i>
<i>Superviseur(e) aquatique – Dorval (regroupement)</i>	<i>F</i>
<i>Superviseur(e) enfant/adolescents (C.C. Surrey) – Dorval (regroupement)</i>	<i>F</i>
<i>Surveillant(e) de patinoire extérieures - Dorv</i>	<i>M</i>
<i>Surveillant(e) événements spéciaux –Dorval (modification)</i>	<i>F</i>
<i>Technicien(ne) à la paie et aux avantages sociaux (création)</i>	<i>F</i>
<i>Technicien(ne) aux opérations (création)</i>	<i>M</i>
<i>Technicien(ne) en génie municipal - Dorval (modification)</i>	<i>M</i>
<i>Technicien(ne) en géomatique - Dorval</i>	<i>M</i>
<i>Technicien(ne) en informatique (création)</i>	<i>M</i>
<i>Technicien(ne) principal(e) en informatique – Dorval (création)</i>	<i>M</i>

REGROUPEMENT

Tel que convenu à la convention collective :

- Les titres d'emploi Sauveteur junior – entretien – Dorval et Sauveteur – Dorval sont regroupés sous le titre d'emploi Sauveteur – Dorval et les titres Superviseur(e) enfant Surrey – Dorval et Superviseur(e) adolescents – Dorval sont regroupés sous le titre Superviseur(e) enfant/adolescents (C.C. Surrey) – Dorval.
- Le titre d'emploi Sauveteur – instructeur – entraîneur –Dorval et Entraîneur plongeur sont renommés Entraîneur équipes sportives – natation – nage synchronisée – plongeur – waterpolo – Dorval et le titre Superviseur de quartier – Dorval est renommé Superviseur aquatique – Dorval
- Le titre d'emploi Instructeur(e) natation – Dorval est renommé Moniteur(e) certifié natation (Voie olympique/Croix rouge).
- Les titres d'emploi Sauveteur instructeur senior – Dorval et d'Assistant superviseur aquatique – Dorval sont maintenus pour l'été 2015 avec l'ajustement de salaire conséquent mais leur existence sera revue avec l'ouverture du nouveau Complexe aquatique.

Résultats de l'évaluation du maintien

Voici les catégories féminines ayant droit à des ajustements salariaux.

Catégories féminines ayant droit à des ajustements	Pourcentage (%) des ajustements
Agent(e) culturel	2,31%
Agent(e) de bureau	1,76%
Agent(e) de recettes	2,39%
Aide-bibliothécaire	4,29%
Aide-bibliothécaire principal(e)	1,10%
Animateur(trice) 1-1	0,36%
Animateur (trice) de sports et loisirs	2,31%
Bibliotechnicien(ne)	1,77%
Caissier(ière)*	13,17%
Commis à la paie	3,31%
Commis secrétaire – Dorv	1,40%
Coordonnateur(trice) en gestion des documents et archives	7,07%
Coordonnateur(rice) en communication	0,99%
Entraîneur(euse) équipe sportive*	8,78%
Moniteur(trice) club enfant (C.c. Surrey)*	47,96%
Moniteur(trice) spécialisé(e)-programme d'accompagnement*	7,64%
Préposée(e) aux communications – Travaux publics - Dorval	12,13%
Préposé(e) au secrétariat	3,83%
Professeur(e) aqua forme - Dorv	5,44%
Sauveteur	1,57%
Surveillant(e) événements spéciaux	4,22%
Technicien(ne) à la paie et aux avantages sociaux	8,95%

*** En vertu de l'article 8, alinéa 2, de la Loi :**

Est un salarié toute personne physique qui s'oblige à exécuter un travail moyennant rémunération, sous la direction ou le contrôle d'un employeur, à l'exception :2. d'un étudiant qui travaille durant ses vacances ;

Article 8 (2) (orientation adoptée par la Commission de l'équité salariale en juillet 2012)

L'interprétation à donner à l'expression « étudiant qui travaille durant ses vacances » doit se limiter à « la personne qui fréquente ou est admise à fréquenter un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire et qui travaille durant ses vacances Estivales».

L'expression « un étudiant qui travaille durant ses vacances » correspond au travail effectué durant la période de vacances estivales et non pas celle accordée pour le congé des fêtes, de Pâques ou encore pour les semaines de relâche.

***Advenant le cas où cette catégorie d'emploi serait réactivée à la suite à l'ouverture du Complexe sportif et aquatique, ladite catégorie, établie comme étant à prédominance féminine, serait évaluée par les parties, avec le plan d'évaluation du maintien de l'équité salariale, et les ajustements, s'il y a lieu, seraient effectifs en date de son activation.*

En vertu de la Loi sur l'équité salariale, les ajustements salariaux qui ne seraient versés dans les délais applicables, portent intérêt au taux légal à compter du moment où ils auraient dû être versés. Les taux de salaire seront modifiés le 1^{er} avril 2016.

Droits

Les personnes salariées ont 60 jours à compter du premier jour de cet affichage pour demander des renseignements additionnels ou faire des observations. Pour ce faire, elles doivent les transmettre au plus tard le 10 mai 2016 à :

Par courrier électronique à :

Htrahansnow@dorval.qc.ca

Clesperance@dorval.qc.ca

Ou par écrit à l'adresse suivante :

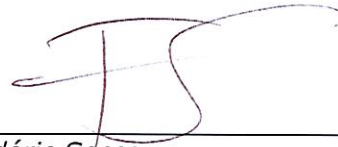
Comité d'équité salariale visant le groupe des fonctionnaires cols blancs de la Ville de Dorval
a/s Mmes Hélène Trahan Snow

Christiane L'Espérance

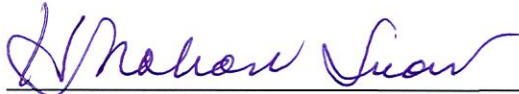
60, Ave Martin

Dorval (Québec) H9S 3R4

Dans un délai de 30 jours suivant le 60^e jour de cet affichage, soit au plus tard le *10 juin 2016*, le comité doit procéder à un nouvel affichage en précisant les modifications apportées ou en indiquant qu'aucune modification n'est nécessaire



Frédéric Secco
Représentant des salariés



Hélène Trahan Snow
Représentante patronale



Christiane L'Espérance
Représentante des salariés

Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission de l'équité salariale ou visitez son site Web :

Commission de l'équité salariale

200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage

Québec (Québec) G1R 6A1

Téléphone : 418 528-8765 ou, sans frais,

1 888 528-8765

Site Web : www.ces.gouv.qc.ca